

Séance du comité administratif du 28 février 2024
Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance du comité administratif est sous la présidence de monsieur Pierre Tremblay, préfet, à laquelle il y avait quorum à l'hôtel de ville de Baie-Saint-Paul, située au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul, et suivant la Loi.

Sont présents les maires et mairesse suivants :

MM.	Jean-Guy Bouchard, maire	Petite-Rivière-St-François
	Patrick Lavoie, maire	Saint-Hilarion
	Michaël Pilote, maire	Baie-Saint-Paul
Mme	Claudette Simard, mairesse	Saint-Urbain

Madame Karine Horvath, directrice générale, est également présente.

Le préfet, monsieur Pierre Tremblay, souhaite la bienvenue aux membres du comité administratif présents et procède à la lecture du projet d'ordre du jour :

Projet d'ordre du jour

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Établissement du taux 2024 pour le service d'urbanisme offert par la MRC
3. Établissement du taux 2024 pour le service d'ingénierie offert par la MRC
4. FRR – Volet soutien aux maisons des jeunes : Forum jeunesse Charlevoix-Ouest (2024)
5. FRR – Volet soutien aux maisons des jeunes : La Baraque des Éboulements (2024)

Service de développement local et entrepreneurial (SDLE)

6. Plan d'action d'accueil et intégration des nouveaux résidents : financement de projets

Service de l'aménagement du territoire

7. Adoption du règlement numéro 205-24 ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement dans le but de mettre à jour le cadre normatif applicable aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain

Divers

8. MADA : octroi d'une aide financière à un promoteur
9. Projet de parc régional dans l'arrière-pays charlevoisien
10. Adoption du rapport annuel d'activités 2023 du schéma de couverture de risques et du rapport d'opération en protection incendie de la MRC de Charlevoix
11. Affaires nouvelles
12. Courrier
13. Période de questions du public
14. Levée de l'assemblée

CA-2024-13 1- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption du projet d'ordre du jour, incluant l'ajout de sujets aux affaires nouvelles, est proposée par madame Claudette Simard et résolue unanimement.

CA-2024-14 2- ÉTABLISSEMENT DU TAUX 2024 POUR LE SERVICE D'URBANISME OFFERT PAR LA MRC

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix offre le service d'urbanisme aux municipalités locales désireuses de s'en prévaloir;

ATTENDU QUE dans le cadre de ces services rendus, il est convenu que la MRC facture les municipalités clientes en vertu d'une entente qui prévoit que les tarifs horaires, incluant les salaires et les avantages sociaux des membres de l'équipe du service d'urbanisme sont fixés annuellement par résolution de la MRC et que ces tarifs sont applicables pour les municipalités clientes;

ATTENDU QUE le tarif horaire du service d'urbanisme pour 2023 était fixé à 53,77 \$ et qu'il y a lieu de l'ajuster en fonction d'une hausse annuelle équivalente à l'IPC pour 2024, soit 3,4 %;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix établisse le tarif horaire pour le **service d'urbanisme** à 55,59 \$ pour l'année 2024 (incluant tous les frais inhérents à la gestion du service d'urbanisme).

QUE le tarif horaire du service **d'inspection municipale** soit fixé à 42,75 \$ pour l'année 2024 (incluant tous les frais inhérents à la gestion du service d'urbanisme).

CA-2024-15 3- ÉTABLISSEMENT DU TAUX 2024 POUR LE SERVICE D'INGÉNIEURIE OFFERT PAR LA MRC

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix offre le service d'ingénierie aux municipalités locales désireuses de s'en prévaloir;

ATTENDU QUE la MRC offre aussi un service de gestion documentaires et des archives aux municipalités locales désireuses de s'en prévaloir;

ATTENDU QUE dans le cadre de ces services rendus, il est convenu que la MRC facture les municipalités clientes en vertu d'une entente qui prévoit que les tarifs horaires, incluant les salaires et les avantages sociaux des membres de l'équipe sont fixés annuellement par résolution de la MRC et que ces tarifs sont applicables pour les municipalités clientes;

ATTENDU QUE le tarif horaire du service d'ingénierie pour 2023 était fixé à 68,78 \$ et qu'il y a lieu de l'ajuster en fonction d'une hausse annuelle équivalente à l'IPC pour 2024, soit 3,4 %;

ATTENDU QUE le tarif horaire du service de technicien en gestion documentaire et des archives pour 2023 était fixé à 35,10 \$ et qu'il y a lieu de l'ajuster en fonction d'une hausse annuelle équivalente à 8,59 % pour 2024 (tel que prévu au budget 2024);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix établisse le tarif horaire pour le **service d'ingénierie** à 71,12 \$ pour l'année 2024 (incluant tous les frais inhérents à la gestion du service d'ingénierie).

QUE la MRC de Charlevoix établisse le tarif horaire pour le **service de technicien en gestion documentaire et des archives** à 40,86 \$ pour l'année 2024 (incluant tous les frais inhérents à la gestion du service de technicien en gestion documentaire et des archives).

QUE le tarif horaire du service de technicien en gestion documentaire et des archives soit fixé à 44.95 \$ pour les municipalités clientes qui ne font pas partie de l'entente ou de la MRC de Charlevoix, ce tarif comprenant des frais de gestion additionnels de 4,09 \$ de l'heure.

CA-2024-16 4- FRR – VOLET SOUTIEN AUX MAISONS DES JEUNES : FORUM JEUNESSE CHARLEVOIX-OUEST (2024)

ATTENDU QUE le plan de travail du FRR 2024 de la MRC de Charlevoix comporte un volet qui vise à soutenir le fonctionnement et les opérations des maisons des jeunes ou de leurs points de service;

ATTENDU QUE le plan de travail prévu par la MRC prévoit que la somme disponible par municipalité dans le volet Soutien aux maisons des jeunes est de 5 000 \$ annuellement;

ATTENDU QUE, conformément à la Politique d'attribution des aides consenties dans le cadre du FRR, Forum jeunesse Charlevoix-Ouest a transmis à la MRC une demande d'aide financière de 15 000 \$ pour le fonctionnement des maisons des jeunes de Baie-Saint-Paul, Petite-Rivière-Saint-François et Saint-Hilarion pour l'année 2024;

ATTENDU QUE le coût total du projet pour 2024 est évalué à 695 000 \$, et ce, pour opérer les maisons des jeunes de Baie-Saint-Paul, Petite-Rivière-Saint-François et Saint-Hilarion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix octroie la somme de 15 000 \$ prévue dans le plan de travail du FRR de la MRC pour appuyer l'organisme Forum jeunesse Charlevoix-Ouest dans le cadre de l'animation des maisons des jeunes de Baie-Saint-Paul, Petite-Rivière-Saint-François et Saint-Hilarion pour l'année financière 2024;

QUE le préfet, monsieur **Pierre TREMBLAY**, et la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, soient autorisés, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer le protocole d'entente intervenant avec Forum jeunesse Charlevoix-Ouest.

CA-2024-17 5- FRR – VOLET SOUTIEN AUX MAISONS DES JEUNES : LA BARAQUE DES ÉBOULEMENTS (2024)

ATTENDU QUE le plan de travail du FRR 2024 de la MRC de Charlevoix comporte un volet qui vise à soutenir le fonctionnement et les opérations des maisons des jeunes ou de leurs points de service;

ATTENDU QUE le plan de travail prévu par la MRC prévoit que la somme disponible par municipalité dans le volet Soutien aux maisons des jeunes est de 5 000 \$ annuellement;

ATTENDU QUE, conformément à la Politique d'attribution des aides consenties dans le cadre du FRR, La Baraque des Éboulements a transmis à la MRC une demande d'aide financière de 5 000 \$ pour l'année 2024;

ATTENDU QUE le coût total du projet pour 2024 est évalué à 265 000 \$, et ce, pour opérer la maison des jeunes des Éboulements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix octroie la somme de 5 000 \$ prévue dans le plan de travail du FRR de la MRC pour appuyer l'organisme La Baraque des Éboulements dans le cadre de l'animation de la maison des jeunes pour l'année financière 2024;

QUE le préfet, monsieur **Pierre TREMBLAY**, et la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, soient autorisés, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer le protocole d'entente intervenant avec La Baraque des Éboulements.

CA-2024-18 6- PLAN D'ACTION D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION DES NOUVEAUX ARRIVANTS : FINANCEMENT DE PROJETS

ATTENDU l'entente signée avec le ministère de l'Immigration, de la francisation et de l'intégration (MIFI) dans le cadre du programme d'appui aux collectivités (PAC);

ATTENDU QUE le comité de suivi du plan d'action souhaite supporter financièrement des initiatives visant les objectifs poursuivis et prévus au plan d'action;

ATTENDU la recommandation formulée au conseil de la MRC de Charlevoix quant à l'octroi et l'affectation d'une aide financière pour réaliser quatre projets :

- Une journée d'activité et de sensibilisation pour le mois de l'histoire des Noirs : 1257.08 \$ (estimé);
- **SMO L'Appui (SANA)** : Des ateliers créatifs d'écriture : 5 300 \$ (estimé);
- **SMO L'APPUI (SANA)** : Diffusion de matchs de sport : 680 \$ (estimé);
- Divers frais liés à la projection du film Richelieu : 650.93 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu à l'unanimité

QUE les dépenses reliées à ces projets soient imputées au budget du projet PAC du MIFI.

CA-2024-19 7- ADOPTION DU RÈGLEMENT 205-24 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DANS LE BUT DE METTRE À JOUR LE CADRE NORMATIF APPLICABLE AUX ZONES DE

**CONTRAINTES RELATIVES AUX
GLISSEMENTS DE TERRAIN**

- Attendu que** la MRC de Charlevoix a adopté le 11 juillet 2012 un règlement numéro 137-12 édictant le schéma d'aménagement et de développement;
- Attendu que** le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix est entré en vigueur le 6 mai 2015 suite à l'approbation par le gouvernement du troisième règlement de remplacement;
- Attendu que** la MRC de Charlevoix peut modifier son schéma d'aménagement et de développement ainsi que ses modifications subséquentes conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);
- Attendu que** le gouvernement a procédé en 2023 à une révision du cadre normatif applicable aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain pour l'adapter aux particularités du territoire de la MRC de Charlevoix;
- Attendu que** dans une lettre datée du 19 octobre 2023, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) accorde un délai de 180 jours à la MRC pour qu'elle modifie son schéma d'aménagement et de développement afin d'introduire le nouveau cadre normatif;
- Attendu qu'** il s'agit d'une demande ministérielle pour améliorer la sécurité publique conformément à l'article 53.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Attendu qu'** en fonction d'une telle demande ministérielle, liée à la sécurité publique, la MRC n'est pas tenue d'adopter un projet de règlement;
- Attendu qu'** en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC de Charlevoix doit adopter un document (Annexe A) qui indique la nature des modifications que les municipalités locales devront apporter à leur réglementation d'urbanisme advenant la modification du schéma d'aménagement et de développement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE le document (annexe A) qui indique la nature des modifications que les municipalités locales devront apporter à leur réglementation d'urbanisme respective, advenant l'entrée en vigueur de la modification du schéma d'aménagement et de développement, est adopté;

QUE la directrice générale de la MRC de Charlevoix, madame Karine Horvath, soit autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur de ce règlement;

QUE la directrice générale de la MRC de Charlevoix, madame Karine Horvath, soit autorisée par les présentes à en payer les coûts sur les postes budgétaires appropriés;

QU'une copie certifiée conforme de la résolution d'adoption du règlement numéro 205-24 et du document qui indique la nature des modifications que les municipalités locales devront apporter à leur réglementation d'urbanisme (annexe A) soit transmise aux municipalités dont le territoire est compris dans celui de la MRC, aux MRC dont le territoire est contigu à celui de la MRC de Charlevoix et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE le règlement numéro 205-24 intitulé : « *Règlement ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement dans le but de mettre à jour le cadre normatif applicable aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain* » soit adopté et que le conseil de la MRC de Charlevoix statue et décrète par ce règlement ce qui suit :

Voir règlement en annexe, comme s'il était ici au long reproduit.

CA-2024-20 8- MADA : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR

ATTENDU QU'offrir des activités culturelles aux aînés, de les informer des services et activités offerts par les organismes de notre région, de tisser des liens dans la communauté, de briser l'isolement et de favoriser la participation sociale figurent parmi les objectifs du plan d'action MADA de la MRC de Charlevoix;

ATTENDU la présentation d'un projet visant à souligner la journée internationale des aînés le 27 octobre 2024 dans le cadre d'un événement culturel qui se tiendra au Domaine Forget et qui comprendra divers kiosques d'information destinés aux personnes aînées;

ATTENDU la collaboration de nombreux partenaires à ce projet, dont le coût total est évalué à 19 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie une somme de 1 500 \$ pour la coordination de cet événement culturel prévu le 27 octobre 2024 au Domaine Forget, cette somme étant affectée à la mise en œuvre du plan d'action MADA de la MRC (revenus reportés).

QUE la MRC de Charlevoix octroie également une somme de 1 750 \$ pour la coordination de cet événement culturel prévu le 27 octobre 2024 au Domaine Forget, cette somme étant affectée à l'Entente de développement culturel de la MRC qui comporte une enveloppe pour des projets culturels destinés aux personnes aînées.

CA-2024-21 9- PROJET DE PARC RÉGIONAL DANS L'ARRIÈRE-PAYS CHARLEVOISIEN : AVIS D'INTENTION AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH)

ATTENDU QUE le sentier de la Traversée de Charlevoix est identifié au schéma d'aménagement et de développement de la MRC comme

étant un équipement ou une infrastructure qui présente un caractère structurant au niveau régional ou intermunicipal ;

ATTENDU QUE l'organisme Région de la biosphère de Charlevoix, chargé de promouvoir la conservation des milieux naturels dans la région, et Sentiers Québec-Charlevoix, gestionnaire de la Traversée de Charlevoix, sont d'avis que la création d'un parc régional est une option à privilégier pour répondre aux besoins à la fois de consolidation de l'offre récréotouristique de longue randonnée et de randonnée journalière ainsi que de protection de l'environnement dans l'arrière-pays charlevoisien;

ATTENDU QUE ces deux organismes, en partenariat avec la MRC de Charlevoix, la MRC de Charlevoix-Est et le Secrétariat à la Capitale-Nationale, ont mandaté la firme Enclume pour réaliser en 2023 une étude de faisabilité destinée à évaluer l'intérêt et la faisabilité d'un parc régional sur le territoire linéaire correspondant au réseau de sentiers de la Traversée de Charlevoix, du secteur du sentier de l'Orignac et du secteur des randonnées journalières situé dans la ZEC des Martres;

CONSIDÉRANT QUE cette étude de faisabilité propose que l'obtention du statut de parc régional sur le territoire visé est une avenue intéressante pour répondre aux besoins susmentionnés, notamment pour pérenniser l'offre récréotouristique de ce réseau de sentiers s'étendant sur plus de 188 km, avec 13 chalets et refuges répartis entre son pôle d'accès à la ZEC des Martres et la municipalité de Saint-Siméon;

ATTENDU QUE plusieurs rencontres ont été tenues avec les parties prenantes, gestionnaires ou propriétaires de terres sur le territoire visé, afin de connaître leurs préoccupations au regard du projet de parc régional et de leur présenter les principaux éléments de l'étude de faisabilité;

ATTENDU QUE le territoire visé par le projet de parc régional est situé à 91% sur des terres publiques, avec différents statuts et cadres juridiques (ZEC, parc national, pourvoirie, etc.), et qu'il importe à ce stade-ci que les ministères responsables de la gestion de ces terres et de l'application des lois et règlements puissent donner leur avis;

ATTENDU QU'en vertu du processus gouvernemental de création des parcs régionaux, la première étape est la déclaration de la MRC par laquelle celle-ci confirme son intention de poursuivre le processus en vue de la création d'un parc régional sur son territoire, d'amorcer les discussions avec le gouvernement selon les principes, les objectifs et le processus décrits dans le « *Cadre de référence gouvernemental pour la création des parcs régionaux* » et d'éventuellement modifier son schéma d'aménagement, si l'ensemble du processus s'avère concluant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix signifie aux autorités gouvernementales concernées son intention de poursuivre les démarches visant la création d'un parc régional sur le territoire linéaire tel que décrit dans l'étude de faisabilité réalisée par la firme Enclume, lequel correspond, pour l'essentiel, au réseau de sentiers de la Traversée de Charlevoix, du secteur de l'Orignac et du secteur des randonnées journalières situé dans la ZEC des Martres;

QUE la présente résolution soit transmise à la Direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin que celle-ci la communique aux différents ministères susceptibles d'être concernés par le présent projet de parc régional dans le but d'obtenir leur avis et, le cas échéant, d'enclencher le processus d'analyse et de discussion avec la MRC et ses partenaires.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à mesdames Josiane Fiset-Soucy, directrice régionale de la Capitale-Nationale au MAMH et Julie Campeau, directrice de la Région de la Biosphère de Charlevoix, à messieurs Justin Verville-Alarie, directeur général de Sentiers Québec-Charlevoix, et Pierre Girard, directeur général de la MRC de Charlevoix-Est.

CA-2024-22 10- ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2023 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES ET DU RAPPORT D'OPÉRATION EN PROTECTION INCENDIE DE LA MRC DE CHARLEVOIX

ATTENDU le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Charlevoix, adopté le 30 mai 2018 et entré en vigueur le 13 février 2019, pour lequel il y a lieu d'adopter le rapport annuel d'activités faisant état de l'avancement des actions prévues à l'année 5 (2023);

ATTENDU le dépôt du rapport annuel de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (pour l'année 2023) préparé par le service incendie de Baie-Saint-Paul, qui a la responsabilité d'assurer la coordination de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Charlevoix;

ATTENDU le contenu de ce rapport annuel d'activités et l'état d'avancement des diverses actions prévues au schéma de couverture de risques en sécurité incendie, identifié pour chacune des six municipalités locales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix adopte le rapport annuel d'activités préparé pour l'année 5 (2023) du schéma de couverture de risques de la MRC de Charlevoix, tel que déposé à la MRC et faisant état de l'avancement des actions prévues dans le cadre de cette mise en œuvre pour chacune des municipalités locales.

QUE la MRC de Charlevoix adopte le rapport d'opération en protection incendie de la MRC de Charlevoix résumant les actions réalisées en matière de prévention, d'opération et de recherches et causes des incendies pour l'année 2023.

QUE la présente résolution soit transmise à la direction régionale du MSP dans le but d'informer les intervenants régionaux de l'état d'avancement de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Charlevoix.

11- AFFAIRES NOUVELLES

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.

12- COURRIER

1. ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

- Le Ministère de la Sécurité publique nous informe d'un montant accordé pour des activités de formations, destinées aux pompiers et pompières
- Le Ministère de la Sécurité publique nous rappelle la date limite pour effectuer les déclarations de l'année 2023 en ce qui concerne les incendies survenus sur le territoire.
- La CPTAQ nous transmet :

Une décision pour le dossier numéro 443177 à Saint-Urbain.

Une décision pour le dossier numéro 443327 à Saint-Hilarion.

13- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.

CA-2024-23 14- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolue unanimement. Il est 16 h 25.



Pierre Tremblay
Préfet



Karine Horvath
Directrice générale et greffière-trésorière